

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 20

Pouvoir : 9

Date de la convocation :
18 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Pierre-Jean GAUDILLERE et Tristan BATHIARD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Amélie VION à Alain MERE, Didier PICARD à Florence PLISSONNIER, Richard MILON à Eric RICHARD, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Matthieu GRIVEL à Jérôme VINCENT, Sandra GUINOT à Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY à Bénédicte PINSONNEAUX, Marie-Christine BOIREAU à Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL à Elise MARTIN.

Objet : Lotissement « Les Coquelicots » : Convention de rétrocession des équipements publics à la commune

Exposé :

La société SUNDAVILLE a déposé une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement à l'angle de la rue de la Teppe Jacob et de la rue du 5 septembre 1944. Il sera doté d'une voie centrale reliant ces deux rues, d'un chemin mixte vélo/piéton et d'un réseau d'éclairage, de places de parkings végétalisées et d'arbres.

L'aménageur a sollicité la commune afin de transférer en fin d'opération les équipements publics relevant de sa compétence dans le domaine public de la commune, à savoir :

- Les voies de circulations et leurs annexes (places de stationnements, avaloirs, panneaux de signalisation)
- Le réseau d'éclairage
- Les espaces verts et les espaces arborés

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R442-8,

Vu la demande formulée par la société SUNDAVILLE représentée par le cabinet de maîtrise d'œuvre 2AGE Conseils en date du 15 juillet 2024 demandant la rétrocession des équipements publics du lotissement rentrant dans les compétences de la commune,

Vu la convention de rétrocession annexée,

Considérant que cette convention permettra au lotisseur d'éviter la constitution d'une Association Syndicale Libre, Considérant que cette rétrocession s'effectuera, une fois que le programme des équipements publics cité dans le permis d'aménager et ses éventuels permis d'aménager modificatifs, aura entièrement été réalisé et la Déclaration Attestant de l'Achèvement des Travaux déposée,

Considérant que cette rétrocession s'effectuera sans contrepartie financière entre la société SUNDAVILLE et la commune de Saint-Rémy.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la rétrocession des équipements publics cités dans la convention dans le domaine public communal.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée au présent rapport.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire




Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous Préfecture	
le	26 SEP. 2024
et publié, affiché ou notifié	
le	26 SEP. 2024
Florence PLISSONNIER	
Maire	

